

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 77/2023

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande d'occupation du domaine public en date du mercredi 30 août 2023, à l'occasion de l'organisation d'animations lors de la fête locale du vendredi 8 septembre 2023, au dimanche 10 septembre 2023, par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports » ;

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'organisation des animations du Restaurant « La Bonne Recette » à l'occasion de la fête locale, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place de la Poste (entre la boulangerie et le restaurant aux abords de la RD 632),

Cette réglementation sera mise en place :

**De vendredi 8 septembre 2023, 17h00, jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 21h00.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par Madame DUPIRE, gérante du Restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports » dans les périodes précitées.

Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**Article 3** : Par exception aux dispositions énoncées précédemment, l'accès des seuls riverains propriétaires ou locataires d'un garage, d'un local, d'un terrain, d'un appartement ou d'une maison ayant comme principale entrée la place de la Poste, sera autorisé par la voie située entre le cabinet médical et la Poste, dont le sens unique sera neutralisé.

Madame DUPIRE, gérante du restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports », sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame DUPIRE, gérante du restaurant « La Bonne Recette / SAS Brasserie des Sports »

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 5 septembre 2023

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Véronique PORTE

